

## **ARRETE N°189-2025-ARS DE LA RÉUNION**

**Portant modification de l'arrêté n°247-2023 portant délimitation des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion**

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- Vu le décret du 6 avril 2022 portant nomination de M. Gérard COTELLON en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion ;
- Vu l'arrêté n° 247-2023 du 10 juillet 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements lourds ;
- Vu l'arrêté n° 391-2023 du 30 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé La Réunion 2023-2033 ;
- Vu les saisines pour avis adressées à la présidente de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la Réunion (CRSA) et au préfet de La Réunion conformément à l'article R1434-32 du code de la santé publique en date du 19 mai 2025 ;
- Vu l'avis rendu par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de La Réunion le 12 juin 2025 ;
- Vu l'avis rendu par le préfet de La Réunion en date du 23 juin 2025 ;

Considérant que la délimitation des zones arrêtée par le directeur de l'Agence Régionale de Santé peut varier en fonction de la nature de l'activité de soins et des équipements matériels lourds ;

Considérant que la délimitation des zones du Schéma Régional de Santé 2023-2028 La Réunion donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds résulte actuellement de l'arrêté n°247-2023 du 10 juillet 2023 susvisé, qui distingue trois types de zone, chacun regroupant des activités de soins et équipements matériels lourds distincts selon une gradation du recours : niveau de proximité, niveau de recours, et niveau de référence ;

Considérant que les prises en charge de l'activité de Traitement du cancer doivent répondre, pour certaines modalités et mentions, au regard de la fréquence du recours, à un impératif d'accessibilité géographique en proximité qui n'est actuellement pas garanti par le zonage ressortant de l'arrêté n° 247-2023 du 10 juillet 2023 et que le zonage de cette activité doit favoriser le déploiement de guichets uniques ou guichets intégrés assurant l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des patients atteints de cancers et la coordination de leur parcours de soins ;

Considérant que la modification du zonage de l'activité de Traitement du cancer, passant des

zones de recours Nord-Est et Sud-Ouest à une répartition sur les quatre zones de proximité (Nord, Est, Sud, Ouest) a pour objectif de mieux répondre aux enjeux d'accessibilité aux soins, de réduction des inégalités territoriales et de rapprochement des traitements des patients ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'arrêté n°247-2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds est modifié comme suit :

- Ajout à l'article 1 de l'activité de Traitement du cancer comme relevant des quatre zones de proximité (Nord, Est, Sud, Ouest)
- Suppression à l'article 2 de l'activité de Traitement du cancer comme relevant des deux zones de recours (Nord-Est, Sud-Ouest)

Le reste est sans changement.

### **Article 2 :**

La délimitation des zones du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds, dans sa version actualisée est consolidée en annexe du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Les modifications apportées au zonage de l'activité du Traitement du cancer prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

### **Article 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et de l'accès aux soins ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux formé par toutes personnes ayant intérêt à agir auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application « télérécourts citoyens », accessible à partir du site internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr).

### **Article 5 :**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le 15 juillet 2025

Le directeur général



Gérard Cotellon

## ANNEXE

La délimitation des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds est fixé comme suit :

Il est délimité, dans le ressort géographique de l'Agence Régionale de Santé La Réunion, **quatre zones de proximité** :

- Zone de proximité Nord
- Zone de proximité Est
- Zone de proximité Ouest
- Zone de proximité Sud

Les activités de soins listées à l'article R6122-25 du CSP et les équipements matériels lourds listés à l'article R6122-26 du code de la santé publique relevant des quatre zones de proximité sont :

AS n°1	Médecine
AS n°2	Chirurgie
AS n°3	Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
AS n°4	Psychiatrie
AS n°5	Soins médicaux et de réadaptation
AS n°14	Médecine d'urgence
AS n°16	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
AS n°18	Traitement du cancer
AS n°20	Hospitalisation à domicile
EML n°2	Equipements d'imagerie en coupes (IRM/SCANNER)

Il est délimité, dans le ressort géographique de l'Agence Régionale de Santé La Réunion, **deux zones de recours** :

- Zone de recours Nord-Est
- Zone de recours Sud-Ouest

Les activités de soins listées à l'article R6122-25 du CSP et les équipements matériels lourds listés à l'article R6122-26 du code de la santé publique relevant des deux zones de recours sont :

AS n°7	Soins de longue durée
AS n°11	Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie
AS n°15	Soins critiques
AS n°17	Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal

Il est délimité, dans le ressort géographique de l'Agence Régionale de Santé La Réunion, **une zone de référence** qui couvre l'ensemble du territoire régional.

Les activités de soins listées à l'article R6122-25 du CSP et les équipements matériels lourds listés à l'article R6122-26 du code de la santé publique relevant de la zone de référence sont :

AS n°6	Activité de médecine nucléaire
AS n°8	Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, à l'exception des greffes exceptionnelles soumises au régime d'autorisation complémentaire prévu à l'article L. 162-30-5 du code de la sécurité sociale
AS n°9	Traitement des grands brûlés
AS n°10	Chirurgie cardiaque
AS n°12	Neurochirurgie

<b>AS n°13</b>	Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie
<b>AS n°19</b>	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
<b>EML n°4</b>	Caisson hyperbare
<b>EML n°5</b>	Cyclotron à utilisation médicale

**Liste des communes relevant des zones de proximité :**

Code INSEE	NOM DE LA COMMUNE	ZONE
97411	SAINT-DENIS	Zone de proximité Nord
97418	SAINTE-MARIE	
97420	SAINTE-SUZANNE	
97409	SAINT-ANDRÉ	Zone de proximité Est
97402	BRAS-PANON	
97421	SALAZIE	
97410	SAINT-BENOÎT	
97406	LA PLAINE-DES-PALMISTES	
97419	SAINTE-ROSE	Zone de proximité Ouest
97408	LA POSSESSION	
97407	LE PORT	
97415	SAINT-PAUL	
97423	TROIS-BASSINS	
97413	SAINT-LEU	Zone de proximité Sud
97401	LES AVIRONS	
97404	L'ÉTANG-SALE	
97414	SAINT-LOUIS	
97424	CILAOS	
97403	ENTRE-DEUX	
97416	SAINT-PIERRE	
97422	LE TAMPON	
97405	PETITE-ILE	
97412	SAINT-JOSEPH	
97417	SAINT-PHILIPPE	

**Liste des communes relevant des zones de recours :**

Code INSEE	NOM DE LA COMMUNE	ZONE
97411	SAINT-DENIS	Zones de recours Nord-Est
97418	SAINTE-MARIE	
97420	SAINTE-SUZANNE	
97409	SAINT-ANDRÉ	
97402	BRAS-PANON	
97421	SALAZIE	
97410	SAINT-BENOÎT	Zones de recours Sud-Ouest
97406	LA PLAINE-DES-PALMISTES	
97419	SAINTE-ROSE	
97408	LA POSSESSION	
97407	LE PORT	
97415	SAINT-PAUL	
97423	TROIS-BASSINS	
97413	SAINT-LEU	
97401	LES AVIRONS	

97404	L'ÉTANG-SALE	
97414	SAINT-LOUIS	
97424	CILAOS	
97403	ENTRE-DEUX	
97416	SAINT-PIERRE	
97422	LE TAMPON	
97405	PETITE-ILE	
97412	SAINT-JOSEPH	
97417	SAINT-PHILIPPE	